

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

CARTE VITALE BIOMÉTRIQUE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« accord »

insérer le mot :

« express ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données médicales sont des données personnelles, il convient donc de préciser que la personne participant à l'expérimentation a exprimé son accord express à l'utilisation de ces données.